



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 24	
Votants : 24	Absents excusés ayant donné procuration : Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LALLAVE
	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN

CESSION DE DEUX IMMEUBLES ET D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ RIU INVEST REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ADRIEN RIU

Eric GARAVINI rappelle qu'une promesse synallagmatique de vente sera signée entre l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée pour les biens ci-après :

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m²,
- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m²,
- Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m².

Ces biens avaient fait l'objet d'un portage financier d'une durée de 10 ans par l'EPFL, pour un montant total de 101 575,00 €, par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020.

A ce jour, la commune a déjà versé 10 157,50 € au titre des annuités de portage, le capital restant dû à l'EPFL s'élève donc à 91 417,50 €.

Par courrier du 22 novembre 2023, la Société RIU INVEST, sise 28 chemin de Las Palabas à Toulouges représentée par Monsieur Adrien RIU, s'est proposée d'acquiescer ces biens à la commune pour un montant total de 201 500 €.

Pour précision, en date du 23 octobre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan a évalué l'ensemble des biens à 200 000 €.

Considérant l'opportunité d'une telle cession, Eric GARAVINI propose au conseil municipal de céder ces biens à la Société RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU au prix de 201 500 €, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles en la matière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions, celles de Monsieur Patrick LANNES et Monsieur Florian GUZDEK,

2023/593
NB

APPROUVE la vente à la Société RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU au prix de 201 500 €, des biens pré-cités,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles en la matière,

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 11/12/2023

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2023
Le Maire,


Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023